

Du Vingt-sept Avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à dix heures du matin

N° 5

ACTE DE MARIAGE de Eugène, Joseph, Corrin

Agé de vingt-deux ans, né à Solluis-Tout département du Var le trente du mois de Mai mil huit cent soixante-seize profession d'armurier domicilié à La Garde département de u Var fils majeur de Jean, Antoine, Corrin né à La Garde département de u Var profession de commerçant domicilié à La Garde département de u Var et de Henriette, Adèle, Fen née à Solluis-Tout département de u Var son épouse, profession de commerçante domiciliée à La Garde (Var) Le père et la mère ici présents et consentants d'une part

Et de Brigette, Marie, Anna, Arnaud

Agée de vingt ans, née à La Garde département de u Var le quatorze du mois de Mai mil huit cent soixante-troize profession d'aucune domiciliée à La Garde département de u Var fille mineure de Ju André, Alexis, Arnaud né à La Crau département de u Var, en son vivant profession de commerçant domicilié à La Garde département de u Var et de Claire, Marie, Anne, Philémine, épouse née à La Garde département de u Var son épouse, profession de commerçante domiciliée à La Garde (Var) La mère ici présente et consentante d'autre part

- Les actes préliminaires sont : 1° Les actes de publications du mariage faites, sans opposition, à la Mairie de La Garde, les Dimanches premier et huit Avril, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi 2° Vu l'Extrait de l'Acte de naissance du futur Epoux 3° Vu l'Acte de naissance de la future Epouse 4° Vu l'Acte de décès du père de la future Epouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Corrin et Arnaud



Et de même suite, par notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date de au mois de mil huit cent pas devant M notaire à département de Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Brigette, Marie, Anna, Arnaud et l'autre Eugène, Joseph, Corrin

Le tout en présence de Raynaud, Augustin domicilié à La Garde département de u Var agé de trente-sept ans, profession de charpentier et de Chemisy, Elie domicilié à Hyères département de u Var agé de trente-six ans, profession de propriétaire De Louis, Long domicilié à La Garde département de u Var agé de soixante-deux ans, profession de propriétaire Et de Raynaud, Augustin domicilié à Coulon département de u Var agé de quarante-sept ans, profession de forgeron

Après quoi Me, Jean, Pierre, Marius, Solhan, député délégué par Monsieur le Maire de La Garde, faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties et lu approuvant dix-sept mots usés seuls.

Handwritten signatures: Eugène Corrin, Arnaud, Henriette, Marie, Anna, Arnaud, Augustin Elie, Raynaud, Louis, Long, M. Curieux.